

**TOUT MEMBRE DE LA POTERIE SAINT-PORCHAIRE
PEUT EXPOSER AU SALON/EXPO SANS
OBLIGATOIREMENT PARTICIPER AU CONCOURS.**

Mais si vous désirez participer au concours, veuillez prendre connaissance du règlement suivant.

REGLEMENT du CONCOURS SALON / EXPO de la POTERIE SAINT-PORCHAIRE

Art. 1 – Objet

L'association *Poterie Saint-Porchaire* organise, à l'occasion du SALON/EXPO, au château de Bressuire, un concours interne, afin de **valoriser les travaux réalisés dans ses ateliers**.

Le SALON/EXPO se tiendra les 12-13, 19-20 et 26-27 OCTOBRE 2024.

Art.2 - Conditions de participation

Tout adhérent majeur de l'Association *Poterie Saint-Porchaire*, à jour de cotisation, et quelque-soit l'atelier pratiqué, peut participer au concours organisé lors du SALON/EXPO, au château de Bressuire.

Les membres du jury sont **Hors-concours** mais peuvent exposer au SALON/EXPO.

Lors du SALON / EXPO, tout type de création peut être exposé, quelque-soit le support utilisé, mais ne peuvent être présentés au concours que les œuvres ayant trait au thème choisi par la mairie de Bressuire :

LE JEU

Pour le concours, une seule œuvre sera acceptée par personne.

Et, ne sont exposés que les travaux réalisés **dans** les ateliers de la *Poterie Saint-Porchaire*.

Art. 3 – Dotation. Le concours attribue deux prix :

→ Le prix du jury

Le jury est composé de cinq personnes qui notent les travaux exposés selon une grille de critères et décernent le prix après délibérations.

Le prix du jury est une carte cadeau CULTURA d'une valeur de 100 €. (*Magasin à Cholet ou en ligne*)

→ Le prix du public

Les visiteurs du SALON/EXPO sont sollicités pour choisir et voter pour l'objet préféré par le dépôt d'un bulletin dans l'urne.

Le prix du public est un panier garni d'une valeur de 50 €.

Art. 4 – Organisation

Les objets présentés au concours, sont déposés à la Poterie Saint-Porchaire dans la semaine du lundi 30 septembre au 4 octobre, aux horaires d'ouverture des ateliers, après avoir rempli une fiche d'inscription et contre remise d'un ticket - **A NE PAS PERDRE**

Tout objet est photographié avant l'attribution d'un numéro.

Les noms des participants au concours ne sont pas affichés lors de l'exposition.

Les exposants au concours ont la possibilité de récupérer leurs travaux, au château, dès le dimanche 27 OCTOBRE 2024, à partir de 18H, après l'annonce des résultats.

Les travaux non récupérés au château sont rendus aux ateliers de la Poterie Saint-Porchaire aux horaires d'ouverture des ateliers, la semaine suivante, à partir du 30 OCTOBRE 2024 contre la remise du ticket d'inscription.

Art. 5– Prix du jury

Le jury attribue son prix dès le premier jour d'exposition, le samedi 12 OCTOBRE 2024. Il ne sera révélé qu'en toute fin d'exposition, lors de la Fête de Clôture le dimanche 27 OCTOBRE.

Le jury a accès aux salles d'exposition le matin du 12 OCTOBRE, de 9H à 11H, avant le vernissage et l'ouverture au public.

Art. 6 – Prix du public

Le vote des visiteurs est dépouillé chaque dimanche soir, une heure avant la fermeture.

Art. 7 – Identification des gagnants

Les deux prix, prix du jury et prix du public, sont décernés ensemble et annoncés à la fermeture du SALON EXPO, le dimanche 27 OCTOBRE 2024 à 18H.

Art.8 – Limitation de responsabilité

L'association *Poterie Saint-Porchaire* se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Si le nombre de pièces présentées est **inférieur à 10**, le concours est annulé. *(Mais pas l'exposition)*

Art. 9 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra être manuscrite, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des résultats, à l'adresse de l'association : 13 route de François de liniers 79300 Bressuire.

Art. 10 – Dépôt et consultation du Règlement

Ce règlement du concours est consultable via le site internet de l'association :

www.poterie-stporchaire.fr et en version papier, à l'accueil de l'association.

Art.11 - Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes ayant participé à ce concours.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, recueillies dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ils bénéficient auprès de l'association *Poterie Saint-Porchaire*, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.